



CONVENTION ENTRE DEUX ETABLISSEMENTS

Service Départemental
UNSS Aube
Inspection Académique
30, rue Mitantier. B.P 371
10025 TROYES Cedex
Tel:03.25.76.22.32
06.30.93.90.59
Fax:03.25.76.01.03 où 05
e-mail : dsd010@unss.org
Internet: <http://www.ac-reims.fr/ia10/unss10/>
Siret: 775 675 655 01661

Convention d'accueil des licenciés d'Association Sportive pour l'activité

Entre les soussignés :

- D'une part les responsables de l'A.S. organisatrice représentées par
Monsieur ou Madame*, Président(e) de l'A.S. du collège ou
lycée*.....
- D'autre part les responsables de l'A.S. bénéficiant de cette activité, représentés par
Monsieur ou Madame*, Président(e) de l'A.S. du collège ou lycée*
.....

En application de la décision de l'Assemblée Générale de l'A.S. du collège ou lycée
..... du il a été convenu ce qui suit pour l'année scolaire 200.../
20...

Cette convention ne sera valable qu'après validation du service départemental U.N.S.S.

L'A.S. organisatrice accueillera les licenciés et utilisera les locaux appropriés à l'activité dans les
conditions ci-après :

1) L'accueil:

Ne seront accueillis uniquement les élèves licenciés sauf s'ils viennent durant leur période d'essai
qui ne pourra excéder un mois à partir de leur première visite.

Les licenciés seront accueillis hors vacances scolaires aux jours et heures qui suivent :

Le de ...h... à ...h...

Le de ...h... à ...h...

Le de ...h... à ...h...

L'effectif accueilli simultanément s'élève à licenciés.

Le personnel encadrant l'activité se réserve le droit d'exclure les licenciés dont le comportement
ne respecte pas les points de cette convention (non-respect, dégradation ou toutes actions de ce genre...).

2) Les locaux:

Locaux utilisés :

L'utilisation des locaux se fera dans des conditions conformes et s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre I : Disposition relative à l'accueil des licenciés et relatives à la sécurité.

Préalablement à l'utilisation des locaux les responsables des A.S. sportives devront avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Association Sportive Du collègue ou lycée*	Association Sportive Du collègue ou lycée*
.....
Police n°.....	Police n°.....
Souscrite le.....	Souscrite le.....
Auprès de.....	Auprès de.....

Titre II : Dispositions financières.

Les responsables d'A.S. s'engagent à réparer ou à indemniser les pertes constatées ou les dégâts matériels éventuellement commis par les licenciés.

Titre III : Exécution de la convention.

La convention est conclue pour l'année scolaire 200... / 200...

Elle est renouvelable annuellement par décision de l'Assemblée Générale de l'A.S organisatrice du collègue ou lycée*

La présente convention peut être dénoncée :

- Par les Présidents à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par simple lettre adressée à l'organisateur.
- Par le Président de l'A.S. accueillante, à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les deux parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

- Par le service départemental U.N.S.S, à tout moment si les conditions de fonctionnement vis-à-vis de l'éthique U.N.S.S ne sont plus garanties.

Le (ou la) Président(e) de l'A.S.
Du collège ou lycée*

.....

Le à

Monsieur ou Madame*

.....

Signature :

Le (ou la) Président(e) de l'A.S.
Du collège ou lycée*

.....

Le à

Monsieur ou Madame*

.....

Signature

Le service départemental de l'Aube valide cette convention entre les deux établissements cités ci-dessus.

Troyes le,

Le directeur départemental UNSS AUBE